Envoyé en préfecture le 10/10/2025 Reçu en préfecture le 10/10/2025 Publié le 10/10/2025

ID: 013-200035087-20251010-AR2025\_41-AR

**DES ARRÊTÉS** 

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DURHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N°AR2025\_41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE

## Arrêté de la Présidente

Arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur le projet de Plan De Mobilité (PDM) 2025-2035 de Terre de Provence Agglomération La Présidente de la Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE,

**VU** les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités;

**VU** le Code des Transports, et notamment les articles L. 1214-1 et suivants, L. 1214-16 et R. 1214-1 et suivants relatifs aux plans de mobilité et les soumettant à enquête publique ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment Les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants à relatifs aux modalités de réalisation de l'enquête publique, L.122-4 et suivants et R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 à L134-35 relatifs à l'enquête publique ;

**VU** la délibération relative à l'élection de Madame Corinne CHABAUD en qualité de Présidente le 9 juillet 2020 ;

**VU** la délibération n° 2025-149 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération du 17 juillet 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité et autorisant Madame la Présidente à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;

**VU** la délibération n°2025-150 du Conseil Communautaire portant sur le bilan de la concertation ;

**VU** la saisine pour avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté de Plan de Mobilité du 25 juillet ;

**VU** la saisine pour avis de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de Plan de Mobilité du 28 juillet ;

**VU** la demande de désignation d'une commission d'enquête auprès du Tribunal Administratif de Marseille en vue de mener l'enquête publique relative au projet de Plan De Mobilité de Terre de Provence ;

**VU** la décision n°E25000075 / 13 du 31 juillet 2025, du président du tribunal administratif de 31 juillet 2025 désignant Monsieur Pascal FAUCHER en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean-Pierre PERRIN en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**Considérant que** le projet arrêté de Plan De Mobilité 2025-2035 de Terre de Provence a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ; **que** les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

#### ARRÊTE

### Article 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan De Mobilité (PDM) 2025-2035 de Terre de Provence Agglomération, afin d'informer et de recueillir les observations, propositions et contre-propositions du public.

Terre de Provence Agglomération, regroupant 13 communes, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). A ce titre, elle doit organiser au sein de son périmètre les modalités de déplacement dans une logique de cohérence territoriale, d'accessibilité et de transition énergétique.

Le PDM est le document de planification stratégique de la politique de mobilité à l'échelle intercommunale et détermine les grandes orientations pour la période 2025 – 2035, en matière de transport de personnes, de marchandises, de circulation et de stationnement. Il sera suivi et évalué au bout de cinq ans, pour vérifier la mise en œuvre des actions et les adapter en fonction de l'évolution du territoire, des besoins et de la législation.

Le Plan de Mobilité définit donc, à l'aide d'un plan d'actions, une stratégie globale de report modal de l'usage de la voiture individuelle vers les modes alternatifs.

### **Article 2 : DATE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 17h30.

#### **Article 3 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET**

L'autorité responsable du projet de Plan De Mobilité et organisatrice de l'enquête publique est la Présidente de Terre de Provence Agglomération, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Terre de Provence Agglomération, 5 place du docteur Marius Chabrand, 13630 Eyragues.

Le public pourra recueillir toutes les informations utiles sur le projet de Plan De Mobilité auprès du Service Mobilités (04.32.61.96.30), aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

# <u>Article 4</u>:IDENTITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E25000075 / 13 en date du 31 juillet 2025, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Pascal FAUCHER en qualité de Commissaire Enquêteur principal et Monsieur Jean-Pierre PERRIN en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour l'enquête publique.

### **Article 5**: DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces :

- Le Projet arrêté de Plan de Mobilité 2025-2035 de Terre de Provence constitué :
  - o D'un document global comprenant le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions ;
  - o De 3 documents composant l'annexe environnementale avec le rapport d'Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale, le résumé non-technique et l'évaluation atmosphérique ;
  - o De l'annexe accessibilité et du compte-rendu de l'entretien avec les associations handicaps ;
  - o Des pistes d'actions et de la synthèse du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de Châteaurenard.
- La délibération du Conseil Communautaire de Terre de Provence en date du 17 juillet 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité 2025 – 2035 (délibération 149);
- La délibération du bilan de la concertation du Plan de Mobilité 2025 2035 (délibération 150 en date du 17 juillet 2025) comprenant une synthèse de la concertation et des différents compte rendus des réunions publiques et techniques;
- La décision du 31 juillet 2025 du Tribunal Administratif de Marseille de désignation du commissaire enquêteur ;
- L'arrêté portant ouverture et définition des modalités de l'enquête publique ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Une note complémentaire sollicité par le Commissaire Enquêteur apportant des précisions sur certains points du Plan de Mobilité.

# <u>Article 6</u> : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Par voie dématérialisée sur le site internet du registre dématérialisé accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 depuis le lien suivant : <a href="https://www.registre-numerique.fr/plandemobilite-terredeprovence-agglo">https://www.registre-numerique.fr/plandemobilite-terredeprovence-agglo</a>;
- Sur support papier, aux jours et heures d'ouverture au public, sauf jours

fériés et jours de fermetures exceptionnelles, au siège de Terre de Provence et dans toutes les mairies de l'intercommunalité (Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières).

# <u>Article 7</u> : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRÉSENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/plandemobilite-terredeprovence-agglo ;
- Sur les registres papiers disponibles dans toutes les mairies de Terre de Provence ainsi qu'au siège de l'intercommunalité ;
- Par courrier adressé au Commissaire Enquêteur ou à la Présidente de Terre de Provence Agglomération, au siège de celle-ci (5, place du docteur Marius Chabrand, 13630 Eyragues);
- Par courriel à : <u>plandemobilite-terredeprovence-agglo@mail.registre-numerique.fr</u>

### **Article 8: PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux de permanences et aux horaires suivants :

- Siège de Terre de Provence à Eyragues (5, place du docteur Marius Chabrand, 13630 Eyragues): Lundi 3 novembre de 9h00 à 12h30 et vendredi 5 décembre de 14h à 17h30 ;
- Mairie d'Orgon (Hôtel de Ville Pl. de la Liberté, 13660 Orgon) : Jeudi 13 novembre de 8h30 à 12h ;
- Mairie de Graveson (Hôtel de Ville 8 Cours national, 13690 Graveson):
   Jeudi 13 novembre de 14h à 17h30;
- Annexe de la Mairie de Châteaurenard Service Urbanisme (41 Avenue des Martyrs de la Résistance, Châteaurenard): Mardi 18 novembre de 14h à 17h30;
- Mairie de Barbentane (Hôtel de Ville 7 Le Cours, 13570 Barbentane) : Jeudi 27 novembre de 8h30 à 12h ;
- Mairie de Noves (Hôtel de Ville 2 place Jean-Jaurès 13550 Noves) : Jeudi 27 novembre de 14h à 17h30.

### Article 9 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'environmement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, Terre de Provence informera le public par voie dématérialisée et par voie d'affichage aux lieux suivants :

- Siège de Terre de Provence Agglomération ;
- Tableaux d'affichage de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence Agglomération.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique, sera également fait par voie de publication locale dans les quinze jours avant et les huit jours suivants l'ouverture de l'enquête publique, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

L'avis sera également publié sur le site internet de Terre de Provence Agglomération et relayé auprès des services de communication des communes membres de Terre de Provence.

### Article 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur qui en assurera la clôture.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera et communiquera à la Présidente de Terre de Provence une synthèse des observations. Terre de Provence dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sur cette synthèse.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre à la Présidente de Terre de Provence Agglomération le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de Plan de Mobilité. Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du tribunal Administratif de Marseille.

Ces documents seront alors disponibles au public au siège de terre de Provence ainsi que sur le site internet de Terre de Provence pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture.

### **Article 11 : APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan De Mobilité (PDM), éventuellement modifié pour tenir compte, des avis des personnes publiques associée, des observations de l'Autorité environnementale, du bilan de l'enquête publique et du rapport du Commissaire Enquêteur sera soumis au vote du Conseil Communautaire pour approbation.

### **Article 12: RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Terre de Provence reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de la présente procédure et peut ainsi être contacté par

T ubile le 10/10/2023

ID: 013-200035087-20251010-AR2025\_41-AR

téléphone (04.32.61.96.30), ou par courriel scolaires@terredeprovence-agglo.com).

#### **Article 13 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site internet de Terre de Provence Agglomération.

Par ailleurs, copie du présent arrêté sera adressée :

- Aux Maires des communes membres de Terre de Provence Agglomération ;
- Au Commissaire Enquêteur;
- Au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le directeur général des services et le Commissaire Enquêteur sont chargés de l'exécution de ce présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Fait à Eyragues,